

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 10 juin 2016

4^{ème} **Commission**
N° CP-2016-6-4-1

Service instructeur

DSOL - Maison départementale des personnes
handicapées

Service consulté

**CONVENTION PORTANT REVERSEMENT FINANCIER AU PROFIT DU
DEPARTEMENT AU TITRE DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LES
SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE POUR LE COMPTE DE LA
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
DU HAUT-RHIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature, entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Département, de la convention portant sur le reversement financier pour les missions réalisées par les SAVS pour le compte de la MDPH. En effet, en plus de leurs activités règlementaires, les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) se voient confier la réalisation des missions d'accueil et d'information des usagers et d'évaluation de leurs droits à la compensation de leur handicap qui sont à la charge de la MDPH.

Les SAVS sont des services médico-sociaux issus de la loi du 11 février 2005. S'adressant à des adultes en situation de handicap, ils contribuent à la réalisation de leur projet de vie par un accompagnement adapté favorisant ainsi leur maintien à domicile. Les SAVS bénéficient pour ces activités d'un financement annuel octroyé par le Département, versé par dotation globalisée de fonctionnement.

Par une délibération de la Commission Permanente du 24 mars 2006, les SAVS du Haut-Rhin se sont vus confier les missions d'accueil, de conseil et d'orientation des personnes en situation de handicap. Ces missions étant règlementairement confiées à la MDPH, elles font ainsi l'objet, depuis l'année 2009, d'un reversement financier au Département dans le cadre d'une convention régulièrement renouvelée.

La dernière convention de reversement étant échuë au 31 décembre 2015, il y a lieu d'en établir une nouvelle afin de permettre la poursuite de ce reversement financier au Département.

Le montant du reversement pour l'année 2015 n'a pu être définitivement fixé sous l'empire de la convention échuë, dans l'attente du bilan de l'expérimentation du SAVS Sinclair concernant l'accompagnement et le soutien aux parents en situation de handicap dans la prise en charge de leurs enfants. Cette expérimentation avait démarré en 2013. La MDPH

avait contribué (25 000 € en 2013, 50 000 € en 2014) à la mise en œuvre de cette expérimentation. Il a été décidé au terme de l'année 2015 et de l'expérimentation que la prise en charge financière concernant la parentalité ne relevait pas de la MDPH et n'interviendrait plus pour 2015. Il est ainsi proposé un reversement de 450 000 € pour l'année 2015.

Il est également proposé de reconduire ce reversement de 450 000 € pour l'année 2016.

Par ailleurs, le Département et la MDPH sont liés par une convention de gestion dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017. À cette échéance, il sera proposé d'intégrer le reversement au titre des prestations des SAVS dans la nouvelle convention de gestion afin de n'utiliser qu'un seul support conventionnel entre le Département et la MDPH à compter de 2018. Ainsi, pour l'année 2017, il est proposé un reversement de 450 000 €, sous réserve de l'inscription de cette somme au budget de la MDPH.

Il est ainsi proposé :

- ✓ d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département et la MDPH portant reversement financier au profit du Département d'un montant annuel de 450 000 € au titre des prestations effectuées par les SAVS pour le compte de la MDPH, jointe en annexe. Les recettes seront recouvrées au programme I625, chapitre 70 fonction 52 nature 70878 du Budget départemental.
- ✓ de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN